

## Réaffectation d'une subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à la Régie des Quartiers

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 23 septembre 1996, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire :

- à signer une convention avec l'Etat pour bénéficier du soutien du FNADT au projet de développement de la Régie des Quartiers de Besançon à hauteur de 300 KF,

- à réaffecter et verser aux maîtres d'oeuvre (Régie et Atelier Centre d'Etudes Réalisation Education Permanente (ACEREP)), la part qui leur revenait (150 KF chacun) dès l'encaissement par la Ville de l'aide du FNADT et après inscription de celle-ci au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Cette convention, signée le 23 décembre 1996, prévoit un versement de cette aide en trois fois, sur présentation de rapports justifiant la réalisation de l'action. A l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase et au vu du 2<sup>ème</sup> rapport fourni par l'ACEREP, la convention liant la Ville à cette association a été dénoncée en mars 1999. De ce fait, au vu du rapport fourni par la Régie des quartiers, la Ville et l'Etat ont convenu de donner suite à ce dossier de la façon suivante :

- 50 000 F seront versés à la Régie au titre du solde de l'aide initialement prévue,

- les crédits restants, soit 50 000 F supplémentaires, lui seront également attribués. En effet, la troisième phase du projet qui devait initialement être réalisée par l'ACE-REP a été engagée par la Régie en partenariat avec l'Association INTERMED'25.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative la subvention FNADT en recettes sur l'imputation 92.523.74718.47070,

- réaffecter en dépenses sur l'imputation 92.523.6574.47070 cette subvention afin de la reverser à la Régie des Quartiers.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission de la Politique de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 1999.*